



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Arrêté du 20 octobre 2017

Portant modification de l'arrêté du 9 janvier 2017 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne.

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-31 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2017 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant modification de l'arrêté du 9 janvier 2017 susvisé ;

VU le courrier du 31 juillet 2017 de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Mayenne signalant le renouvellement de ses représentants auprès des différentes instances dans lesquelles elle collabore ;

CONSIDÉRANT que M. Patrice Deniau, Président de la CCI, est désigné pour la représenter au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Mayenne ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Mayenne est modifiée comme suit :

2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 représentants):

- Au titre des chambres de commerce et d'industrie
 - Patrice DENIAU (Mayenne)

Le reste demeure sans changement.

Une version consolidée à la date du présent arrêté est annexée à celui-ci.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter du 9 janvier 2017.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le préfet du Maine-et-Loire, le préfet de la Manche et le préfet de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la
préfecture de la Mayenne



Laetitia CESARI-GIORDANI

CLE du SAGE Mayenne

1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (35 représentants):

- Au titre de chaque région concernée
 - Catherine MEUNIER (conseil régional de Normandie)
 - Hervé UTARD (conseil régional de Bretagne)
 - Florence DESILLIERE (conseil régional des Pays de la Loire)

- Au titre de chaque département concerné
 - Monique SOCKATH (conseil départemental d'Ille et Vilaine)
 - Nooruddine MUHAMMAD (conseil départemental de Maine et Loire)
 - Jacky BOUVET (conseil départemental de la Manche)
 - Louis MICHEL (conseil départemental de la Mayenne)
 - Françoise DUCHEMIN (conseil départemental de la Mayenne)
 - Marie-Thérèse de VALLAMBRAS (conseil départemental de l'Orne)

- Au titre des représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés
 - Marc CAILLEAU (conseiller communautaire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, Maine et Loire)
 - Daniel CHALET (vice-président de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, Maine et Loire)
 - Jean-Marc LEGRAND (maire délégué de Heussé – Le Teilleul, Manche)
 - Ernest GUIHERY (maire d'Alexain, Mayenne)
 - Loïc JEUSSE (maire de Charchigné, Mayenne)
 - Daniel PIEDNOIR (maire d'Origné, Mayenne)
 - Henri GUILMEAU (maire de Saint-Calais-du-Désert, Mayenne)
 - Jean-Claude LETESSIER (adjoint au maire de Montsûrs-Saint-Cénéry, Mayenne)
 - Bruno MAURIN (vice-président de la communauté d'agglomération de Laval, Mayenne)
 - Christian QUINTON (vice-président de la communauté de communes de l'Ernée, Mayenne)
 - Jean-Marc ALLAIN (vice-président de la communauté de communes du Bocage Mayennais, Mayenne)
 - Laurent ROCHER (conseiller communautaire à la communauté de communes du Pays de Château-Gontier, Mayenne)
 - Dominique BOURGAULT (vice-président de la communauté de communes du Mont des Avaloirs, Mayenne)
 - Jean-Luc MESSAGUE (vice-président de la communauté de communes des Coëvrons, Mayenne)
 - Daniel LANDEMAINE (conseiller communautaire de la communauté de communes de Mayenne Communauté, Mayenne)
 - Eric ROULLEAUX (maire de Mantilly, Orne)
 - Marcel FLANDRIN (maire délégué d'Antoigny – La Ferté-Macé, Orne)
 - Gérard DESGRIPPES (maire de Champsecrét, vice-président de la communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco, Orne)
 - Bernard MOREAU (maire de Juvigny Val d'Andaine, vice-président de la communauté de communes de Andaine-Passais, Orne)

- Au titre du parc régional naturel
 - Christelle AUREGAN (vice-présidente du parc régional naturel Normandie-Maine)
- Au titre des syndicats intercommunaux
 - Alain BAGOUEI (vice-président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Segréen, Maine et Loire)
 - Christian RAIMBAULT (syndicat de bassin du Vicoïn)
 - Gilbert FAUCHARD (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Centre Ouest Mayennais)
 - Christophe BECHU (syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière de l'Ernée)
 - Jean-Paul GAHERY (syndicat d'eau du Nord-Ouest Mayennais)
 - Robert GESLOT (syndicat de bassin de la Jouanne)

2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 représentants) :

- Au titre des chambres d'agriculture
 - Nicole de BERSACQUES (Maine et Loire)
 - Jean BARREAU (Mayenne)
 - Dominique BAYER (Orne)
- Au titre des chambres de commerce et d'industrie
 - Patrice DENIAU (Mayenne)
- Au titre des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière
 - Antoine QUERUAU LAMERIE (syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Mayenne)
- Au titre des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 - Bernard BOUTEILLER (fédération de Maine et Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique)
 - Jean POIRIER (fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique)
 - Jean-Paul DORON (fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique)
- Au titre des associations de protection de l'environnement
 - Régine BRUNY (association La Sauvegarde de l'Anjou)
 - Alice BURBAN (Mayenne Nature Environnement)
- Au titre de l'association des riverains de la Jouanne et du Vicoïn
 - Andrée CACHEUX (association des riverains de la Jouanne et du Vicoïn)
- Au titre du comité départemental de canoë-kayak de la Mayenne
 - Christian LAIGLE
- Au titre de l'association des étangs de Normandie
 - Olivier PEAN

- Au titre du réseau des fédérations régionales des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
 - Justine RONDEAU (CIVAM de la Mayenne)
- Au titre des associations de consommateurs
 - Jean-Michel GUINAUDEAU (UFC-Que choisir de la Mayenne)
- Au titre des producteurs d'hydroélectricité
 - Bruno FERRIER (société hydraulique d'études et de missions d'assistance)
- Au titre des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation
 - Jean-René PELLUAU (syndicat des irrigants de la Mayenne)
- Au titre des associations de pêche professionnelle
 - Matthieu PERRAUD (association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Loire et des cours d'eau bretons)

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12 représentants)

- le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le préfet de la Mayenne ou son représentant,
- le préfet de l'Orne ou son représentant,
- le délégué régional de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- le délégué régional de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ou son représentant,
- un représentant de la mission inter-services de l'eau et de la nature du Maine et Loire,
- deux représentants de la mission inter-services de l'eau et de la nature de la Mayenne,
- un représentant de la mission inter-services de l'eau et de la nature de l'Orne.

